



Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

Réunion du 23 septembre 2019 - PV N°1

PRESENTS : MM. BLOND Jean Louis (Président) - MARTY Alain - MERY Didier - SAVARY Laurent - SOLER Aubin

EXCUSES : MM. DESCHAMPS Jean Claude - NEBRA François

ASSISTE : M. MATTENET Patrick (Président du District)

Avant de passer à l'ordre du jour, les membres de la commission tiennent à remercier M. André BALDAUF pour tous les services rendus à la commission depuis de nombreuses années. Ils souhaitent la bienvenue à son successeur M. SAVARY Laurent nouveau membre de la CDSA.

NOUVEAUX DOSSIERS

Dossier n°1 : M. ROUX Jean Michel

Club d'appartenance : **JUMILHAC** Démission le **28/05/2019**

Considérant que le club de **JUMILHAC** par courrier du 28/06/2019 donne son accord.

Décision : La commission confirme son classement **INDEPENDANT** pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021 (réunion du 28/06/2019).

Toutefois, **JUMILHAC**, club ayant amené **M. ROUX** à l'arbitrage, continue à le compter à son effectif pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021 sous réserve de la poursuite de l'activité arbitrale, en application de l'Art 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

Dossier n°2 : M. LABROUSSE Jean Michel

Arbitre **indépendant** Sollicite son rattachement à **LIMEUIL**

Considérant que **M. LABROUSSE Jean Michel** a été 3 ans **INDEPENDANT**.

Décision : La commission confirme le rattachement à **LIMEUIL** (réunion du 19/02/2019).

Dossier n°3 : M. MIGNOT Nicolas

Club d'appartenance : **TOCANE**

Sollicite son classement **indépendant** en date du 28 /08/2019

Opposition de **TOCANE** en date du 03/09/2019

Suite à la demande de la direction du pôle licences de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine demandant à la commission départementale du statut de l'arbitrage de se prononcer sur cette opposition.

La commission :

Considérant que M. MIGNOT Nicolas motive sa demande pour incompatibilité d'humeur et propos blessants à son égard.

Considérant que TOCANE fait opposition pour dette envers le club et non restitution de matériel équipement.

Considérant qu'en l'absence d'une copie de la reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement de la cotisation et de restitution des équipements demandée par la commission à l'arbitre et au club en date du 19 /09/2019.

Considérant que les griefs à l'encontre de M. MIGNOT évoqués par TOCANE relèvent de la gestion des ressources humaines internes au club.

Considérant que l'arbitrage n'entraîne pas dans les missions de service civique.

La demande d'opposition au classement indépendant de M. MIGNOT Nicolas est mise au vote des membres présents.

M. MATTENET ne prend pas part au vote, présent en simple auditeur.



Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

Réunion du 23 septembre 2019 - PV N°1

VOTANTS : 5

Confirmation de l'opposition :

Pour : 0

Contre : 5

Abstention : 0

Par ces motifs, la commission rejette l'opposition de TOCANE et classe M. MIGNOT Nicolas INDEPENDANT.

Considérant que l'arbitre a été présenté à l'arbitrage par TOCANE, la commission dit que ce club peut bénéficier des dispositions de l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage et être couvert par M. MIGNOT pour les saisons 2019/2020 et 2020/2021 sauf s'il cesse d'arbitrer.

CRSA

La commission prend connaissance des décisions suivantes, PV en date du 16 septembre :

- **M. DI PIERRO José** : couvre le club de **BERGERAC PERIGORD**

CHATEAU L'EVEQUE ne bénéficie pas de l'application de l'art 35 du SFA

- **M. DOMERIACKI Jean Marie** : classé **INDEPENDANT**, ne couvre pas **SARLAT MARCILLAC FC.**

LAMPONAISE CARSACOISE bénéficie de l'application de l'art 35 du SFA

- **M. SALMON Jayson** : couvre **MUSSIDAN**

PRIGONRIEUX ne bénéficie pas de l'application de l'art 35 du SFA

COURRIERS DIVERS

- **Mme NIERICHLO Emeline** - Club d'appartenance : **TRELISSAC**

Pris note de son arrêt par certificat médical de **6 mois** a/c du 18/06/2019

- **M. ABDENNOURRI Khalid** - Club d'appartenance : **BERGERAC LA CATTE**

Pris note de son arrêt définitif de l'arbitrage en date du 16/09/2019

- **M. MESKINE Kouider** - Club d'appartenance : **CONDAT**

Pris note de son arrêt de l'arbitrage **pour 1 an** en date du 28/08/2019

- **M. MONARD Laurent** - Club d'appartenance : **PAYS BEAUMONTOIS**

Pris note de son arrêt par certificat médical de **90 jours** a/c du 29/08/2019

- **Mme DELANNES Mathilde** - Club d'appartenance : **ANTONNE LE CHANGE**

Pris note de ses indisponibilités pour raisons personnelles a/c du 06/09/2019

- **NOTRE DAME DE SANILHAC** : Demande de mutés supplémentaires

Réponse faite par la CDSA le 16/09/2019 : **pas de muté supplémentaire**, sur les arbitres du club 2 étaient licenciés joueurs (Art 45 du SFA)



Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

Réunion du 23 septembre 2019 - PV N°1

CLUBS DE DISTRICT EN INFRACTION AU 30 SEPTEMBRE 2019

Sous réserve de procédure en cours

Clubs en infraction	Compétition	Obligation	Manque	Année d'infraction
AGONAC	D3	1	1	1 ^{ère}
BASSIMILHAC	D1	2	1	1 ^{ère}
CONDAT	D3	1	1	1 ^{ère}
DOUZILLACOISE LUDOVICIENNE	D2	1	1	1 ^{ère}
EXCIDEUIL	D3	1	1	1 ^{ère}
HAUTEFORT	D3	1	1	3 ^{ème}
LA BACHELLERIE	D3	1	1	1 ^{ère}
LALINDE COUZE SAUVEBOEUF	D3	1	1	1 ^{ère}
LA MENAURIE	D3	1	1	1 ^{ère}
LES EYZIES	D3	1	1	1 ^{ère}
MARSANEIX	D3	1	1	1 ^{ère}
MEYRALS	D2	1	1	1 ^{ère}
MONTREM	D3	1	1	1 ^{ère}
PAYS DE MONTAIGNE	D1	2	1	1 ^{ère}
STE ALVERE	D2	1	1	1 ^{ère}
VANXAINS	D3	1	1	1 ^{ère}

RAPPEL

Les décisions de la commission peuvent être contestées auprès de la commission Départementale d'Appel pour les clubs de District, dans les SEPT jours suivant la publication. La commission rappelle que toute contestation ou réclamation devra être faite par écrit. Il ne sera pas donné suite aux requêtes faites par téléphone.